# COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE) COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 26 FEVRIER 2015

Présents au début de la séance : Mmes Cécile BRAIDA, Hélène LUCZYSZYN, MM. Didier LATTARD, Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Pierre POLESELLO, Patrick PILARSKI, Fabrice RENCUREL.

Excusée: Marylène SERRAT

Départ en cours de séance : Hélène LUCZYSZYN (point n° 3)

Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Il liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter l'avenant au bail pour la location à la Forezienne. A l'unanimité les élus acceptent l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Puis il donne lecture du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## 1. <u>Projet d'extension de la piste forestière de la Griffe et du Bécha en direction des</u> Pourrois et du Col de Romeyère

M. PIONE présente l'objectif du CRPF qui est de développer la forêt privée. Il a en charge la partie Nord du Vercors, la partie Iséroise avec environ 37 000 ha.

M. Philippe PIONE, technicien du CRPF rappelle au Conseil Municipal les travaux de la piste forestière de la Griffe et du Bécha en 2002 qui ont permis de réaliser un accès aux parcelles de bois les plus éloignées ainsi que de permettre une exploitation forestière de celles-ci.

La piste d'une longueur de 4km700, regroupe 21 propriétaires et 47 parcelles d'une surface regroupée de 115 ha.

La continuité de la piste de la Griffe et du Bécha serait un plus pour l'exploitation de la forêt privée. Cette piste forestière serait subventionnée à 80% par l'État et l'Europe; 20% restant à la charge des propriétaires.

Le produit de la vente des bois d'emprise est reversé aux propriétaires à la fin des travaux.

L'ASA gère généralement les pistes forestières, de la conception à la réalisation comme l'entretien. Dans le cas du projet de continuation de la piste, un propriétaire n'étant pas d'accord, c'est la commune, par le biais d'une déclaration d'Intérêt Général (DIG), qui doit être maitre d'ouvrage. Article L131-36 du Code Rural.

Le maître d'ouvrage est propriétaire de l'empierrement mais pas du terrain.

L'ASA assiste la commune dans la constitution du dossier de DIG, la DDT instruit le dossier de DIG. Après notification de la décision favorable du Préfet, la commune fait les travaux et perçoit les subventions et les participations des propriétaires. A l'issue de la réception de la piste il peut y avoir un transfert à l'ASA.

Le conseil municipal remercie Monsieur Pione et décide de reparler du projet de la piste ultérieurement. Le conseil municipal demande à M. Pione de proposer un projet de convention et de préciser par écrit l'aide apportée à la commune.

## 2. Subvention aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ski club a sollicité la commune afin de participer à la fête de la Station du 14 février 2015. Le feu d'artifice a été commandé par le Ski Club pour un montant de 700 €. Monsieur le Maire propose que la commune attribue une subvention d'un montant de 234 € correspondant au tiers du coût du feu.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 janvier 2015, qui autorisait une mise à disposition du personnel et du matériel communal afin de réaliser des opérations de tractage et de déneigement pour l'entreprise SOBECA. Le conseil municipal avait fixé le taux horaire à 80 € pour un engin et son chauffeur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que lors des travaux réalisés par l'entreprise SOBECA, l'association du ski club est intervenue avec la dameuse pendant 3 heures afin de tirer les nacelles jusqu'aux poteaux. Monsieur le Maire propose de reverser la facturation de ces 3 heures, au ski club, soit 240 €.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention totale de 474 € au ski club.

## 3. <u>Location garage de l'école du village</u>

Monsieur le Maire rappelle que les locataires de l'appartement du l'école du village sont partis depuis fin septembre 2014 et que depuis l'appartement est à louer ainsi que le garage. Une annonce a été mise sur *L'Air du Temps* et sur le panneau d'affichage. A ce jour aucune demande de location n'est parvenue pour l'appartement.

Le garage dispose d'une superficie d'environ 22 m². Des demandes de location pour le garage sont parvenues en Mairie, et il y a lieu de les traiter.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes.

Madame Hélène LUCZYSZYN s'excuse et quitte la séance.

Le conseil municipal décide à la majorité de louer le garage à Monsieur Loïc Le Ruyet et fixe le loyer mensuel à 50 euros payable annuellement. (Contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction)

#### 4. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/123 du 2 mars 1982, et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de conseil municipal, communautaire ou syndical, et à chaque changement de Comptable du Trésor.

La délibération prise par le nouveau conseil suite aux élections concernait Monsieur Max CHAMBON. Monsieur Michel ORSET a pris ses fonctions au 1er septembre dernier. Une nouvelle délibération doit être prise.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Michel ORSET.

## 5. Voirie : CCBI / reconduction du marché à bon de commande

Monsieur le Maire rappelle que le 21 janvier 2013, les élus ont décidé d'adhérer à un groupement de commandes de la CCBI pour lancer une consultation pour un marché à bon de commande pour les travaux d'entretien et de renforcement de la voirie communale.

Suite à cette consultation, l'entreprise Chambard a été retenue et une convention d'une durée d'un an reconductible 3 fois a été signée.

Il rappelle également que le conseil municipal en date du 27 février 2014 a reconduit pour un an le marché à bon de commande avec l'entreprise Chambard.

Après délibération, les élus, décident à l'unanimité de reconduire l'adhésion au groupement de commandes proposée par la CCBI, pour les travaux d'entretien et de renforcement de la voirie communale pour un an.

## 6. Accessibilité : le point sur le dossier

Cécile BRAIDA fait le point sur le dossier de l'accessibilité. Elle indique que :

#### Ce que dit la loi:

- Loi du 11 février 2005 dite pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette « loi handicap » place au cœur de son dispositif, l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation, de handicap.

Elle rend essentielle la notion de chaine de déplacement et de participation

- Décret 2009-500 du 30 avril 2009. Il impose la réalisation d'un diagnostic « accessibilité »

Une ordonnance du 25 mai 2014 modifie les modalités d'application de la loi initiale et doit être prise en compte.

#### **A Rencurel:**

Pour répondre à ces exigences, la CCBI a confié la réalisation d'un diagnostic à A2CH La visite de tous les ERP de la commune a eu lieu du 13 au 15 juin 2012 A2CH a rendu son diagnostic le 19 décembre 2012.

En conseil municipal du 21 janvier 2013 Christian Stanzer a présenté le phasage de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Celui-ci comprend 3 phases : 1 – sensibilisation et pré-diagnostic ; 2 – diagnostic détaillé ; 3 – plans d'action.

Le conseil municipal en date du 4 mars 2013 a décidé d'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée en séance du conseil, et approuve la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit : Didier LATTARD, Christian STANZER, Fabrice RENCUREL et Cécile BRAIDA.

En date du 05 avril 2013 le conseil municipal, suite à la présentation faite par Messieurs Michel EYMARD et Christian STANZER de l'analyse des propositions faites par le bureau d'étude mandaté par la CCBI dans le cadre du diagnostic accessibilité, propose d'engager les travaux les plus prioritaires concernant le bâtiment de la mairie et de la salle du Coucourou.

Une première demande de subvention a été faite auprès du Conseil Général mais celui-ci n'a pas été pris en compte car le dossier était incomplet (devis non fournis).

Le Conseil Général dans le cadre de sa programmation au titre des subventions pour l'accessibilité attribue une subvention de 50 % pour toutes les communes. Rencurel a 30 066  $\in$  de subvention accordée par an. La commune peut bénéficier d'un taux à 80 % de subvention sur la base de 30 066  $\in$ . Explication : Soit la commune réalise pour 60 132  $\in$  de travaux HT (avec un taux à 50%) soit la commune réalise des travaux pour 37 583  $\in$  HT (avec un taux à 80%). Le taux est à choisir et à indiquer sur le courrier de demande de subvention.

Il convient de redéfinir un programme de travaux et d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Général. Il est décidé de reparler de ce sujet lors du vote du budget.

## 7. <u>Location de bureaux à La Forezienne dans le bâtiment de La Scie</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2014 qui l'autorisait à signer le bail avec la Forezienne d'août à novembre 2014 pour un local à La Scie, celui de l'ancienne épicerie d'environ 72 m², et le conseil municipal du 27 novembre 2014 qui prolongeait par avenant le bail jusqu'au 28 février 2015.

Une demande de prolongation de bail jusqu'au 30 avril 2015 a été formulée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accède à la demande de la Forezienne et décide de prolonger le bail jusqu'au 30 avril 2015. Le loyer sera de  $500 \in HT$  mensuel et la caution de  $1000 \in HT$  bail initial ne sera pas restituée et servira de caution pour ce  $2^{nd}$  avenant.

### **DIVERS**

Elections départementales : permanence

Séance levée à 23h00

Prochain conseil: jeudi 26 mars 19h00

LATTARD Didier Michel EYMARD Christian STANZER

Michel FOURRIER Pierre JEANSELME Pierre POLESELLO

Patrick PILARSKI Cécile BRAIDA, Hélène LUCZYSZYN

Fabrice RENCUREL